

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

## DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 29

présenté par  
M. Bompard

-----

## ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« particulières »,

insérer les mots :

« définies par décret en Conseil d'État ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée de « difficulté particulière » doit être précisée d'un point de vue juridique, le terme est trop subjectif.